REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Délibérations

- Délibération concernant la commande des boites de chocolats pour les personnes âgées et le personnel communal
- Agence Régionale de la Santé : demande la désignation d'un référent santé-environnement
- Proposition de création d'un regard de puisage chemin du Pergail pour l'évacuation du fossé (stagnation des eaux constatée au printemps)
- Renouvellement contrat de location et de maintenance du photocopieur
- Recensement de la population en 2027 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et désignation d'un agent recenseur
- Délibération : renouvellement convention service mise à disposition agents techniques et matériels
- Délibération : renouvellement convention service instructeur des autorisations d'urbanisme
- Mise aux normes du tableau de commande de la cloche de l'église et proposition contrat de maintenance concernant le système de sonnerie de la cloche de l'église et système de sonnerie de l'horloge de la mairie

Informations diverses :

- Prestation musicale lors du marché : accordéoniste
- Départ à la retraite au 01/09/2026 de Chantal GODARD adjoint technique principal de deuxième classe (entretien bâtiments communaux)

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, DAHMANI Amaria, PEDUSSAUD Colette, Line SALLES, PONFERRADA Fanny, Messieurs VERCRAENE Yves, AYRAUD Jean Joseph, COSSARD Serge, BIFANTE Henri, MARCEROU Jacques.

Etaient absents excusés : SEILLER Marie

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 10
Henri BIFANTE a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 10 juillet 2026 à 17h30 au panneau d'affichage de la mairie.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Délibération : renouvellement convention service mise à disposition agents techniques et matériels
- Délibération : renouvellement convention service instructeur des autorisations d'urbanisme
- Mise aux normes du tableau de commande de la cloche de l'église et proposition contrat de maintenance concernant le système de sonnerie de la cloche de l'église et système de sonnerie de l'horloge de la mairie

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Délibérations

POINT 1 Domaines 7 : finances locales

Sous domaine : 7.1 décisions budgétaires

OBJET : colis de fin d'année (boites de chocolats) aux personnes âgées de 65 ans et plus

Délibération n° 2026/37

Madame le Maire informe le conseil municipal que jusqu'à présent une boite de chocolats était offerte en fin d'année aux personnes âgées de plus de 60 ans, inscrites sur les listes électorales.
Madame le Maire précise au conseil municipal que compte tenu du recul de l'âge à la retraite, elle présente au conseil municipal les différentes possibilités. Cette modification avait été envisagée par l'ancien conseil municipal.
Elle donne lecture aussi de la proposition faite par l'enseigne Intermarché : coût d'une boite de chocolats Lindt champs Elysées 19.99 € TTC, coût de la deuxième boite 50 %.

	+ 60 ans	+65 ans	+70 ans
Nombre de personnes ayant droit à une boite de chocolats	71	61	55
Coût	1147 €	723.45 €	659.85 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer,

Vu le budget 2026
Vu la proposition de l'Enseigne INTERMARCHE en date du 01/06/2026,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Et Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'âge à 65 ans pour l'obtention d'une boite de chocolats, pour le colis de fin d'année

DECIDE de retenir la proposition de l'enseigne INTERMARCHE à 19.99 € TTC la boite de chocolats Lindt Champs Elysées avec la deuxième boite à 50 %

AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande pour 82 boites (pour les personnes âgées, pour le personnel communal et pour la cérémonie des vœux et divers avec l'enseigne INTERMARCHE, et toutes pièces se rapportant à ce dossier
VOTANTS : 10
POUR l'âge à 65 ans : 7
POUR l'âge à 70 ans : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 2 domaine : 5. Institution et vie politique
Sous-domaine : 5.3 Désignation de représentants
Désignation d'un référent Santé et Environnement
Délibération n° 2026/38

Madame le Maire informe le Conseil municipal que L'agence régionale de Santé sollicite les communes pour désigner un référent santé environnement.
Son rôle va être de sensibiliser la population les propriétaires ou gestionnaires des terrains sur la mise en place de mesures de prévention et de lutte concernant les chenilles processionnaires, l'ambroisie, moustique tigre etc...
Madame le Maire informe le conseil municipal que Marie Seiller, conseillère municipale, serait intéressée pour être référent Santé et Environnement.

Il s'agit surtout d'un rôle de sensibilisation (par exemple inciter les citoyens à signaler les populations d'ambroisie de chenilles processionnaires sur la commune...)

Vu la demande par courrier en date du 01/06/2026 de l'Agence Régionale de la Santé,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Et Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie SEILLER comme référent Santé Environnement
Adoptée à l'unanimité
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 3 : domaine 7. : finances locales
Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires
Délibération n° 2026/39
Objet : travaux de création d'un regard de puisage chemin du Pergail pour l'évacuation du fossé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au printemps il a été constaté la stagnation d'eaux pluviales dans le fossé communal, chemin du Pergail. En urgence il a été réalisé un hydrocurage du busage sous la voie communale mais cela n'a pas permis de régler le problème.
Après conseil auprès d'entreprises spécialisées (S. RESEAUX ENVIRONNEMENT et NEROCAN) et la réalisation d'un profil en long (relevé réalisé par S. RESEAUX ENVIRONNEMETN), la solution la plus efficace, proposée par l'entreprise S. RESEAUX ENVIRONNEMENT, serait de créer un regard d'infiltration (puisard) en bordure de voie communale pour permettre le drainage de l'eau stagnante du fossé.

Le puisard serait réalisé sur 2.3 m de profondeur. L'entreprise S. RESEAUX Environnement a constaté que le busage réalisé pour l'accès du lotissement privé chemin du Pergail a été construit en contre pente et favorise la stagnation des eaux dans le fossé.

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise S. RESEAUX ENVIRONNEMENT qui s'élève à 4940.00 € HT soit 5928.00 € TTC.

Vu le budget 2026,
Vu la proposition technique de l'entreprise S. RESEAUX ENVIRONNEMENT,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Et Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition technique de l'entreprise S. RESEAUX ENVIRONNEMENT avec la création d'un regard d'infiltration (puisard)
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise S. RESEAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 4940.00 € HT soit 5928.00 € TTC
AUTORISE Madame le Maire à réaliser les virements de crédits suivants sur le budget 2026 :
Compte 2181 : - 6000.00 €
Compte 2151 : +6000.00 €

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 domaine : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Renouvellement contrat de location et de maintenance du photocopieur Délibération n° 2026/40

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat de location et de maintenance pour le photocopieur Olivetti DC COLOR MF2554 avec la Sté Bureaux. Le contrat de location et de maintenance arrivera à échéance au 31/12/2026.

Actuellement la location du photocopieur s'élève à 360 € HT par trimestre soit 120 € HT par mois. La maintenance du photocopieur comprend la réparation en cas de panne et le toner pour un coût pour une copie en noir et blanc à 0.0061 € HT et le coût pour une copie couleur à 0.0601 € HT. En 2025 nous avons réalisé 18000 copies noirs et 17000 copies couleurs pour un total annuel de 1501 € TTC. La connectique permettant de contrôler à distance le toner utilisé s'élève à 12 € HT par mois.

La société Bureaux propose le changement du photocopieur actuel par un modèle couleur plus performant OLIVETTI MF 2555 avec un montant de location à 85 .00 € HT par mois, une connectique à 6.00 € HT par mois et pour la maintenance un coût à la page noir et blanc à 0.0045 € HT et un coût à la page couleur à 0.045 € HT.
Madame le Maire présente les offres reçues pour une location de photocopieur et pour la maintenance d'un photocopieur.

Après analyse des offres, elle propose au conseil municipal de retenir l'offre de la Sté Bureaux, offre économiquement intéressante par rapport au contrat actuel pour la location et la maintenance et d'un point de vue technique sans changement de gamme de matériel, avec un écran identique ne nécessitant pas de formation préalable. Elle précise que l'offre ne comprend aucun frais d'installation.
Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget 2026
Vu l'analyse des offres présentées par Madame le Maire

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition de la Sté Bureaux pour la location et la maintenance du photocopieur couleur OLIVETTI MF 2555 comme suit :

- Location 85.00 € HT par mois
- Connectique 6.00 € HT par mois
- Maintenance : coût de la page noir et blanc 0.0045 € HT et coût de la page couleur 0.045 € HT par mois

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Sté Bureau de Pamiers les nouveaux contrats de location et de maintenance pour le photocopieur couleur OLIVETTI MF 2555.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 5 : Recensement de la population

Domaine : 9. Autres domaines de compétences

Sous –domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 2026/41

Objet : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête de recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire :
De désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.
Elle rappelle les fonctions du coordonnateur :
Le coordonnateur sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement, de mettre en place la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titreV,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le courrier de l'INSEE en date du 01/06/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame le Maire et
APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Valérie BARBASTE, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
DIT que le coordonnateur recevra un forfait de 40 € pour chaque séance de formation.
CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 6 : 4. Domaine Fonction publique délibération n° 2026/42
Sous-domaine 4.1 : personnel contractuel

Objet : DESIGNATION d'un agent recenseur : délibération portant création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire et fixant les modalités de rémunération

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête de recensement aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un agent recenseur, afin de réaliser les opérations du recensement. Il sera chargé, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE de :

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- Vérifier, classer numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11/04/2023
Vu le courrier de l'INSEE en date du 01/06/2026,
Vu la candidature de Madame GODARD Chantal,
Sur le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame le Maire et
APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
DESIGNE Godard Chantal comme agent recenseur pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027
DIT que l'agent recenseur percevra une indemnité de recensement à raison de :
1.12 € par feuille de logement remplie
1.70 € par bulletin individuel rempli

DIT que l'agent recenseur percevra 40 € pour chaque séance de formation.
DIT que l'agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 200 €
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 7 : domaine 7.: finances locales n° 2026/43

Sous-domaine 7.1 : décisions budgétaires

Objet : Renouvellement convention de mise à disposition du service technique intercommunal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait appel au service technique intercommunal pour la mise à disposition de personnel technique à raison de 40h par semaine. Madame le Maire rappelle que le tarif appliqué est depuis le 01/01/2026 à 27€ de l'heure.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition du service technique intercommunal signée avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois arrive à échéance le 30/09/2026. Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Elle propose d'augmenter de deux heures le nombre d'heures initial et de fixer à 42 h par semaine la mise à disposition des agents techniques de la CCCLA. Ce complément d'heures permettra d'effectuer l'entretien des locaux municipaux, compte tenu du départ à la retraite de l'agent communal au 01/09/2026.
VU la délibération du conseil municipal n° 2021/26 en date du 27/09/2021 approuvant la convention de mise à disposition du service technique de la CCCLA
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCCLA en date du 7avril 2026 reconduisant le service de mise à disposition du service technique intercommunal
Sous réserve de l'avis du Comité Technique de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mise à disposition du service technique intercommunal annexée à la présente, à raison de 42h par semaine
PRECISE que des heures complémentaires pourront être demandées pour des travaux précis
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de travail sera programmée avec les agents techniques pour une mise au point sur la planification des travaux en cours et à venir.
Madame le Maire précise qu'à la suite du changement de mandat électoral, les agents techniques avaient l'habitude de rencontrer les deux adjoints les jours de présence pour faire un point sur les travaux en cours et sur l'organisation et la planification des tâches à réaliser.

Madame le Maire propose à Monsieur Cossard Serge premier adjoint, secondé par Monsieur Marcerou de rencontrer régulièrement les agents techniques de préférence en début de journée pour mettre en place les travaux journaliers.

POINT 8 : domaine 7. : finances locales n° 2026/44

Sous-domaine 7.1 : décisions budgétaires

Objet : Renouvellement convention instruction des autorisations d'urbanisme service Pôle ADS

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1er juillet 2015 la communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois est dotée d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, nommé Pôle ADS Lauragais. Notre commune adhère au service depuis sa création.
Une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun a été signée lors du précédent mandat en juillet 2020, celle-ci a été prolongée afin de se caler sur le nouveau mandat électoral.
Le conseil communautaire de la CCCLA a autorisé le président à signer la nouvelle convention déterminant les modalités du service commun par délibération en date du 25/06/2026.

Madame le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de reconduire ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais d'une nouvelle convention permettant ainsi de tenir compte des différentes évolutions et avenants intervenus durant la période précédente.
La convention proposée s'articule autour :

- **D'une proposition de base** incluant l'instruction des permis de construire ; demandes conjointes de permis de construire et d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ; permis d'aménager ; permis de démolir ; demandes conjointes de permis de démolir et de construire ; déclarations préalables dans les secteurs soumis à l'avis de l'ABF ; déclaration préalable d'aménager ; certificat d'urbanisme opérationnels (Cub) ;

Et **de deux options** :

- Option n° 1 : instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs soumis à l'avis de l'ABF ;
- Option n° 2 : instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (AT).

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune avait opté pour la proposition de base et les deux options par délibérations du conseil municipal n° 2020/42 du 10 juillet 2020, n° 2021/18 en date du 31/05/2021, n°2022/41 en date du 28/11/2022, et n°2023/21 en date du 29/06/2023.
Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer cette convention.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/42 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention de la CCCLA avec la commune pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/18 en date du 31/05/2021 approuvant la modification des articles 10 et articles 11 de ladite convention (avenant n° 1)
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/41 modifiant ladite convention en confiant l'instruction totale des déclarations préalables au service urbanisme de la CCCLA (avenant n° 2)

Vu la délibération n° 2023/21 du 29/06/2023 adoptant le rapport d'instruction des autorisations d'urbanisme (avenant n° 3)
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCLA n°2026-131 du 25 Juin 2026
Vu la proposition de convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant la proposition de base et les deux options ci-dessus présentées ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 9 : domaine 7.: finances locales n° 2026/45

Sous-domaine 7.1 : décisions budgétaires

Objet : Mise aux normes du tableau de commande de la cloche de l'église

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise CAMPA, spécialisée en électrification des cloches et horlogerie monumentale, est intervenue à notre demande pour réparer la sonnerie de la cloche de l'église (réparation d'un câble) et réaliser gratuitement un état des lieux.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de notre installation : l'installation campanaire est en bon état de fonctionnement. Toutefois le tableau de commandes de la cloche est vétuste et n'est plus conforme aux nomes électriques en vigueur, et présente un risque d'électrisation pour les utilisateurs. D'autre part le coffret électrique de la cloche présente un défaut de fixation du contacteur, ce qui est à l'origine de la panne constatée et doit être remplacée afin d'assurer la fiabilité de l'installation.

Madame le Maire donne lecture du devis de mise aux normes du tableau de commandes avec changement du contacteur. Le montant des travaux s'élève à 2061.60 € HT soit 2473.92 € TTC, forfait déplacement compris (181.00 € HT).

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux.

Vu la dangerosité de l'installation actuelle du tableau de commande de la cloche de l'église
Vu le budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame le Maire et
APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE la réalisation des travaux de mise aux normes de la sonnerie des cloches par l'entreprise CAMPA
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec la société CAMPA qui s'élève à 2061.00 € HT soit 2473.92 € TTC
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 10 : domaine 7. : finances locales n° 2026/46

Sous-domaine 7.1 : décisions budgétaires

Objet : contrat de maintenance système de sonnerie de la cloche de l'église et système de sonnerie de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de signer un contrat de maintenance pour l'installation campanaire de l'église et le dispositif d'horlogerie de la mairie, pour un entretien préventif et pour limiter les frais de déplacements de l'entreprise intervenante.

La société CAMPA, ayant réparé momentanément le système des cloches de l'église, propose un contrat de maintenance pour les deux installations campanaires comprenant :

- Une maintenance préventive : visites périodiques de contrôle général (une visite par an), essais fonctionnels élémentaires des équipements, réglages et interventions courantes, l'établissement des rapports d'intervention

Ne sont pas pris en compte les travaux de réparation, de rénovation ou de remplacement complets des équipements

- Une maintenance corrective recouvrant les interventions réalisées pour remédier à une panne, un dysfonctionnement ou une dégradation anormale constatée sur les équipements

Les frais de déplacements sont pris en compte dans le contrat de maintenance.

Madame le Maire donne lecture du coût annuel du contrat de maintenance pour les deux installations qui s'élève à 265 .00€ HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget communal,
Vu la proposition d'un contrat de maintenance pour les installations

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame le Maire et
APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de signer un contrat de maintenance avec la société CAMPA pour les installations campanaires de l'église et dispositif d'horlogerie de la mairie
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société CAMPA pour un coût annuel de 265.00 € HT, pour les deux installations (mairie et église)
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations diverses

Compte rendus réunions intercommunales
Smictom de l'Ouest Audois : compte rendu Amaria DAHMANI et Colette PEDUSSAUD
Le SMICTOM a installé des capteurs (caméras) directement à l'intérieur de la trémie de ses camions poubelles pour détecter les erreurs de tri. Un bilan mensuel sera envoyé aux collectivités. Ce bilan permettra de lancer une action de prévention pour améliorer le tri.

Prestation musicale du Marché nocturne : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la prestation musicale de l'accordéoniste s'est élevée à 250 € TTC.

<u>Départ à la retraite de Chantal Godard adjoint technique principal de deuxième classe</u> : Chantal Godard sera à la retraite au 01/09/2026. Une petite cérémonie est prévue à la mairie le vendredi 11 septembre 2026 à 18 heures en présence du conseil municipal, des deux anciens adjoints, de Madame Godard Solange, ancienne conseillère et belle-mère de Chantal, et les agents. Une enveloppe est ouverte à la mairie pour la participation.

<u>Campagne de stérilisation des chats errants</u> : À la suite de la prolifération des chats errants présents **sur le domaine public de la commune**, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté a été pris relatif à la capture de chats errants afin de procéder à leur stérilisation et identification. Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la stérilisation de 10 chats. La période de capture s'étendra jusqu'à la fin de l'année. Des périodes de 8 à 15 jours seront mises en place avec au préalable information aux habitants par courriel et affichage. Madame le Maire donne lecture des devis (castration et puçage) établis par le cabinet vétérinaire de Saissac : 100 € TTC pour un chat, 120 € TTC pour une chatte.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h20.

Le secrétaire de séance
Henri BIFANTE

Le Maire
Nicole MARTIN

Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Serge COSSARD premier adjoint	
Amaria DAHAMNI deuxième adjointe	
Jean Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Colette PEDUSSAUD, conseillère municipale	
Jacques MARCEROU, conseiller municipal	
Line SALLES, conseillère municipale	
Henri BIFANTE, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Yves VERCRAENE, conseiller municipal	
FONFERRADA Fanny, conseillère municipale	
Marie SEILLER, conseillère municipale	Excusée